



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

Versailles, le 6 mars 2024

PARQUET GÉNÉRAL

Le procureur général

à

Monsieur Régis RAVAT
2811 chemin de Saint-Paul Parc Louis Riel
30129 MANDUEL

OBJET : Contestation par Monsieur Régis RAVAT pour l'Association Francophonie Avenir d'une décision de classement sans suite.

Faits: Publicité mensongère, information du consommateur / Infraction aux règles sur l'affichage, la publicité et les enseignes.

Procédure n° 23193000006 / Procédure n° 23216000224

RÉFÉRENCE: N/Réf. : Pôle action publique / B9 2023/01357 / B9 2023/01445

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer, suite à vos courriers reçus le 01 mars 2024 au parquet général, qu'une confirmation de classement sans suite intervenue est définitive et n'est plus susceptible de recours.

Dès lors, tout nouveau courrier de votre part concernant ces dossiers sera classé et aucune réponse ne vous sera faite.

Vous pouvez consulter un avocat, à cet égard des consultations gratuites ont lieu en mairie ou en maison de justice et du droit.

Ils pourront répondre à vos interrogations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le procureur général